

Les vrais principes de l'économie prescrivent d'*entretenir les attelages dans une activité constante*, sans toutefois porter la fatigue au point de mettre temporairement les animaux hors d'état de travailler et de les rendre pour toujours impropres au service. Nous avons vu, en effet, dans le chap. IV du tit. III, combien le prix du travail des animaux s'accroît à mesure qu'on diminue le nombre des heures et des journées de travail dans l'année, et combien il importe à la prospérité d'un établissement que ce travail annuel soit porté au *maximum* qu'il peut atteindre dans le climat où on se trouve, suivant la nature du terrain et les difficultés naturelles qu'on doit vaincre, et suivant l'espèce de bêtes de trait qu'on fait fonctionner.

Les *travaux qu'on fait exécuter aux attelages doivent avoir la plus haute valeur possible*. On ne doit s'écarter de ce principe que lorsqu'il n'y a aucun autre travail important à faire sur l'établissement et que les menues occupations ne peuvent être faites à meilleur marché. C'est en se basant sur ce principe qu'un agronome instruit blâme avec juste raison les fermiers de certains districts de l'Écosse, qui appliquent plusieurs de leurs attelages, dans la saison de l'année où leur service est le plus utile et le plus urgent pour les travaux des champs, à voiturier d'une grande distance et pour leur usage personnel de la tourbe qu'on pourrait leur délivrer chez eux à un prix très modique, tandis que, par cet emploi peu judicieux de leurs attelages, elle leur revient à un prix élevé.

Nous avons peu de chose à ajouter ici à ce que nous avons dit à la page 434 sur les *frais d'entretien du service* des bêtes d'attelage, nous désirons seulement rappeler aux administrateurs qu'il paraît démontré que tout en tirant des animaux la plus grande somme de travail, on peut, par des soins intelligents et une bonne alimentation, prolonger la durée de leur vigueur et de leur existence, ce qui diminue la prime annuelle pour renouvellement qui est la conséquence de leur prompt dépérissement, et par suite le prix de leur travail; tandis qu'avec de la négligence ou par ignorance on éprouve des pertes qui exigent, pour être réparées, des frais énormes d'entretien qui rendent alors le travail des attelages, où ces frais entrent comme éléments, fort dispendieux.

Il faut bien se garder de laisser dégénérer la direction du service des attelages en une sorte de routine indifférente; au contraire, on ne saurait y apporter trop de soin et d'intelligence. L'expérience, au bout d'un certain temps, a déjà dû démontrer, ou au moins faire clairement sentir, si, lors de l'organisation, on a fait choix de l'espèce ou de la race la mieux appropriée au pays, à la nature du domaine ou au mode d'exploitation adopté, et s'il est nécessaire d'apporter successivement des modifications à cette partie du service. Dans tous les cas, l'achat des animaux qui doivent servir à l'entretien exige des connaissances dans cette matière et une grande pratique; quand l'administrateur ne possède pas par lui-même ces connaissances et cette pratique, il doit redoubler de prudence et s'entourer des conseils d'hommes éclairés et probes. Les fautes dans ce genre donnent presque toujours lieu à des pertes importantes de capitaux.

2° Des bêtes de rente.

La majeure partie des obligations qui ont été imposées à celui qui conduit un établissement rural dans le paragraphe précédent, relativement à la direction économique et administrative du service des animaux de trait, doivent lui être également prescrites pour les bêtes de rente, et c'est un devoir impérieux pour lui de régler avec un soin tout particulier leur régime hygiénique et alimentaire, de s'assurer, par des visites très mul-

tipliées, de leur état sanitaire et physiologique, et de donner enfin tous les ordres ou prendre à leur égard toutes les mesures que les circonstances peuvent exiger. L'œil du maître, dit un proverbe vulgaire, engraisse les bestiaux. Rien ne témoigne mieux de l'état florissant d'un établissement que des bestiaux bien choisis et bien entretenus, tandis que des bêtes chétives, maigres et débiles sont toujours l'indice d'une administration ignorante ou incapable et qui néglige tous ses devoirs.

C'est une chose qui mérite les plus mûres réflexions de la part d'un administrateur que de déterminer à qui il doit *confier le soin de ses bestiaux*, surtout lorsque ceux-ci ne restent pas constamment à l'étable et sous son contrôle immédiat. Dans ce cas, c'est en effet du choix de l'agent qu'on chargera de cet objet que dépendra en grande partie la prospérité du troupeau, et il ne suffit pas que cet agent soit probe, actif, vigilant et qu'il ait le courage nécessaire pour défendre les animaux qu'on met sous sa garde, il faut en outre qu'il ait des connaissances pratiques dans l'économie du bétail qu'on lui confie ou au moins qu'il ait assez d'intelligence pour observer et mettre en pratique les préceptes et les instructions que le maître lui donne. On néglige trop souvent cette importante branche du service, soit par économie, soit par indolence, et on livre à des enfans ou à des individus dépourvus d'intelligence ou des qualités qu'on doit rechercher dans ces sortes d'agens une portion notable et importante de son capital, au risque de lui faire éprouver, par suite de leur incapacité ou de leur incurie, des avaries considérables et peut-être de le perdre en totalité.

Dans tous les cas, les troupeaux qui vont prendre aux champs une partie de leur nourriture seront soumis à des mesures particulières relativement aux époques du pâturage, aux heures de sortie des étables ou bergeries et à celles du retour, à la manière de les conduire dans les pâturages aux époques du jour où ils devront pâturer, aux pâturages ou enclos qui leur seront abandonnés suivant les saisons, les temps, la qualité, la nature des pâis, la taille des animaux, leur race, leur destination, l'époque du part, etc.

Pendant ses inspections l'administrateur vérifiera en particulier ses bestiaux et s'assurera que les mesures qu'il a prescrites ont été observées rigoureusement, que ses animaux reçoivent les soins convenables, qu'ils ne courent aucun danger et qu'on exerce sur eux une surveillance active et éclairée.

Quant à la *nourriture* à l'étable, à la bergerie ou dans des cours, la surveillance doit être également très active, afin qu'il ne se glisse aucun abus; un peu de négligence sur ce point entraîne parfois à des mécomptes dont on a peine à deviner l'origine. Par exemple, quelque petit, je suppose, que soit le dommage causé par des valets ou la perte qu'ils font éprouver par une cause quelconque à l'établissement sur la ration de chaque animal en particulier, cette perte, multipliée par le nombre des rations distribuées dans la journée à chaque tête, puis par le nombre de têtes de bétail, et enfin par celui des jours de l'année, peut, au bout d'un certain temps, présenter une effroyable dilapidation des ressources accumulées pour l'alimentation des bêtes de rente.

Dans cette distribution des alimens, tout doit être réglé de telle façon que tout en conservant la santé et la vigueur des animaux on obtienne d'eux la plus grande quantité de produits qu'ils puissent donner avec le moins de sacrifices possible. Ainsi, l'expérience apprendra bien vite à connaître quelle est la *ration d'entretien* de la vie des animaux dans une race donnée, la *ration de production* ou celle qui, indépendamment du soutien de leur vie leur permet de donner encore du lait, de la laine, de la graisse, etc.; et enfin comment